



## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur/Madame.... né le ..... à..... de nationalité.....activité....  
domiciliation.....

### **D'UNE PART**

ET

**La Commune des Ponts de Cé**, représentée par monsieur le Maire, Jean-Paul PAVILLON, agissant au nom et pour le compte de la commune des Ponts de Cé en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2020 visée par la Préfecture de Maine et Loire le 04 juin 2020.

### **D'AUTRE PART,**

*Ci-après désignées ensemble ou individuellement « la ou les parties »*

---

### *PREAMBULE*

---

### **RAPPEL DES FAITS :**

.....



CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

#### **ARTICLE 1-OBJET**

Le protocole a pour objet de définir les concessions réciproques que se consentent les Parties aux fins de permettre le règlement par voie transactionnelle du différent tel qu'exposé dans le préambule.

En conséquence, le présent protocole transactionnel met un terme définitif au différend apparu entre les parties concernant les conséquences directes ou indirectes, toutes natures confondues, consécutives à ce différend, et de prévenir tout litige actuel ou futur concernant les faits exposés dans le cadre des présentes.

Les parties reconnaissent avoir pris leur décision de souscrire les engagements qui y sont stipulés et accepté l'ensemble des termes de ce protocole en toute indépendance et en pleine connaissance des conséquences qui y sont attachées et des obligations qui en découlent.

En cas de contradiction entre le protocole, d'une part, et tout autre contrat ou accord conclu entre les parties, d'autre part, les stipulations du présent protocole prévaudront.

#### **ARTICLE 2- ENGAGEMENTS**

Par la présente transaction, les parties renoncent à tout recours l'une envers l'autre pour quelque raison que ce soit concernant le présent différend, et déclarent se désister en tant que besoin de toute action ou instance qu'elles auraient pu engager à l'encontre de l'autre partie devant toute juridiction.

##### *I-Engagement de la commune des Ponts de Cé*

En contrepartie des concessions réciproques consenties entre les parties aux termes du présent protocole, la Commue des Ponts de Cé s'engage à verser, en contrepartie de l'abandon de toute action en recouvrement à leur endroit, à monsieur/madame....., à titre transactionnel, global, forfaitaire et définitif la somme de (xxx€) par virement sur le compte bancaire dont le RIB est joint en annexe de ce protocole.



### *II-Engagement du réclamant (madame/monsieur)*

En contrepartie des concessions réciproques consenties entre les parties aux termes du présent protocole, Monsieur/Madame... prend les engagements suivants :

En contrepartie du paiement de la somme du ....., Madame/Monsieur ..... S'engagent à renoncer à tout recours contentieux.

Madame/Monsieur ..... reconnaît que l'indemnité prévue à l'article 2 a pour objet de couvrir l'intégralité du préjudice subi au titre du différend décrit en préambule des présentes.

En conséquence : Monsieur/Madame..... reconnaît qu'il/elle ne pourra demander aucune autre somme au titre du différend décrit en préambule du présent protocole et renonce définitivement, irrévocablement et de plein droit à toute action, réclamation, prétention ou dénonciation, sous quelque forme que ce soit, devant une quelconque juridiction ou autorité arbitrale ou administrative, y compris communautaire, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit à l'encontre de la Commune des Ponts de Cé, fondée ou trouvant son origine dans le différend exposé en préambule du protocole.

### **ARTICLE 3- SUR LA PORTEE DU PRESENT ENGAGEMENT**

D'une façon plus générale, par la conclusion du présent protocole, les parties renoncent définitivement, expressément et irrévocablement à toute action judiciaire en cours ou à venir à l'encontre de l'autre et, plus généralement, à toute réclamation devant quelque juridiction que ce soit, à raison des faits et du différend décrit au préambule des présentes.

A contrario, les parties pourront former de nouvelles demandes si ultérieurement un sinistre devait être constaté.

### **ARTICLE 4- CONSENTEMENT**



Les parties reconnaissent que les dispositions fixées ci-dessus l'ont été à la suite de discussions amiables et qu'elles traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé.

Les parties reconnaissent spécialement qu'elles ont bénéficié, au moment de la signature du présent protocole transactionnel, de tous conseils utiles leur permettant d'apprécier la portée de leur acte.

Elles renoncent par voie de conséquence à contester, à quelque titre que ce soit, la validité du présent protocole.

#### **ARTICLE 5- SUR LA VALEUR JURIDIQUE DU PROTOCOLE**

Les parties déclarent que le présent protocole transactionnel met fin au litige qui les oppose et que le présent acte vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et tout particulièrement, de l'article 2052 du même Code, lequel dispose : « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Aussi, le présent protocole, qui constate des concessions réciproques vaut transaction et contrat judiciaire ayant l'autorité de la chose jugée, est conclu dans les formes et conditions des articles 2044 et suivants du Code Civil mettant fin à tout litige né ou à naître entre les parties.

Par conséquent, par les dispositions précisées ci-dessus, chaque partie s'estime intégralement remplie de sous des droits, nés ou à naître, résultant directement ou indirectement de la présente transaction.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent protocole et reconnaissent, par sa signature, avoir apprécié la nature et la portée de la présente transaction.

Enfin, en raison du caractère absolument définitif de la présente transaction, celle-ci ne pourra être mise en cause par l'une ou l'autre des parties pour quelque motif que ce soit, et notamment, pour erreur de fait ou de droit.

#### **ARTICLE 6- CONFIDENTIALITE**



Le présent protocole transactionnel revêt un caractère confidentiel.

#### **ARTICLE 7- ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent protocole entrera en vigueur en toutes ses dispositions à la date de signature, sans réserve, par toutes les parties.

Pour la Commune des Ponts de Cé

Madame/Monsieur

Le maire, Jean-Paul PAVILLON